



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2017-078

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2017

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2017-07-05-008 - DA17-056 Arrêté portant modification de l'établissement principal des EHPAD du GHHS (5 pages) Page 4
- BFC-2017-07-05-007 - DA17-057 Arrêté portant extension de 4 places de SSIAD et 6 places d'ESA au SPASAD de Beaune Pays Beaunois (4 pages) Page 10
- BFC-2017-06-01-014 - DA17-31 modèle Arrêté SPASAD CCAS Belfort (4 pages) Page 15
- BFC-2017-07-20-007 - Décision n° DOS/ASPU/142/2017 autorisant Madame Cécile ZUSSY et Monsieur Yann ZUSSY, pharmaciens titulaires de l'officine sise 15 rue Carnot à VALDOIE (90 300), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 20

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

- BFC-2017-07-17-008 - EARL SCHMIT 9, route de Montbard 21400 AMPILLY-LE-SEC (4 pages) Page 23
- BFC-2017-07-17-007 - M. DEMARTINECOURT Gérard La Chapelle 21340 VAL-MONT (4 pages) Page 28
- BFC-2017-07-17-009 - M. GAILLARD Hugo 3, rue de la corvée 21220 QUEMIGNY-POISOT (4 pages) Page 33
- BFC-2017-07-17-010 - SCEA DES BATEAUX 21580 SALIVES (2 pages) Page 38

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

- BFC-2017-04-04-004 - 04/04/17 AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles au GAEC ABRAHAM de Vitreux (1 page) Page 41
- BFC-2017-04-07-006 - 07/04/17 AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles au GAEC CIRON d'Anjeux (2 pages) Page 43
- BFC-2017-03-20-012 - 20/03/17 AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles à M. Laurent GALMICHE de La Bruyère (8 pages) Page 46
- BFC-2017-04-24-026 - 24/04/17 AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles à EARL LES AUBEUX de Saint-Bresson (1 page) Page 55
- BFC-2017-04-25-002 - 25/04/17 AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles à M. Gaëtan LAVOIGNET de Champlitte (1 page) Page 57
- BFC-2017-04-25-003 - 25/04/17 AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles au GAEC LARRIERE d'Aillevillers et Lyaumont (4 pages) Page 59
- BFC-2017-03-27-011 - 27/03/17 AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles au GAEC DE LA FAVIERE ENCHANTEE de Cult (1 page) Page 64

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2017-07-25-002 - Arrêté n° 17-290 BAG portant délégation de signature à M. Eric PIERRAT, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Bourgogne-Franche-Comté (6 pages) Page 66

BFC-2017-07-25-003 - Arrêté n° 17-291 BAG portant délégation de signature à M. Thierry VATIN, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté (5 pages)	Page 73
BFC-2017-07-25-004 - Arrêté n° 17-292 BAG portant délégation de signature à M. Bernard FALGA, Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté (4 pages)	Page 79
BFC-2017-07-25-005 - Arrêté n° 17-293 BAG portant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté (4 pages)	Page 84
BFC-2017-07-25-006 - Arrêté n° 17-294 BAG portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour les compétences administratives générales (3 pages)	Page 89
BFC-2017-07-25-007 - Arrêté n° 17-295 BAG portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté (4 pages)	Page 93
BFC-2017-07-25-001 - Arrêté n° 2017-01 DIRECCTE/BEVS portant délégation de signature à M. RIBEIL, Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté (2 pages)	Page 98

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-07-05-008

DA17-056 Arrêté portant modification de l'établissement
principal des EHPAD du GHHS

Arrêté n° DA17-056
Portant modification de la désignation « établissement principal » des Etablissements pour personnes âgées dépendantes gérés par le Groupe hospitalier de Haute-Saône

N° FINESS : 70 078 435 8

LE DIRECTEUR GENERAL
de l'ARS de BOURGOGNE-FRANCHE COMTE

LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
de HAUTE-SAONE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n°2010.336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la décision n°2017-015 du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°2015.135 du 19 mai 2015 portant création d'un PASA à la MASPA de Haute-Saône sur les sites de Neurey-lès-la-Demie et Saint-Loup-sur-Semouse ;

VU l'arrêté n°2015.298 du 14 octobre 2015 portant création d'un PASA au sein de l'EHPAD géré par le CHI de Haute-Saône ;

VU l'arrêté n°2015.443 du 23 décembre 2015 portant fusion par absorption de la MASPA 70 et de l'EHPAD Griboulard de Villersexel par le Centre hospitalier intercommunal de Haute-Saône ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-293 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Groupe hospitalier de Haute-Saône pour le fonctionnement des Etablissements pour personnes âgées dépendantes dont il assure la gestion ;

CONSIDERANT que la dotation budgétaire allouée au Groupe hospitalier de Haute-Saône pour le fonctionnement des EHPAD dont il assure la gestion ;

SUR PROPOSITION : de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé,
du Directeur Général des Services du Département,

ARRETEM

Article 1 :

L'autorisation visée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles accordée au Groupe hospitalier de Haute-Saône pour la gestion des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) est modifiée au niveau de la détermination de l'établissement percevant la dotation budgétaire.

Article 2 :

L'autorisation citée à l'article 1 du présent arrêté est donnée comme suit :

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil en maison de retraite Sexe : mixte Age : 60 ans et plus	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	599
	962 – Unités d'hébergement renforcées			24
	657- Accueil temporaire pour personnes âgées Sexe : mixte Age : 60 ans et plus			4
	961 – Pôle d'activité et de soins adaptés	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0 (*)

(*)Conformément à la circulaire interministérielle n°DGCS/SD3A/DREES/2011/422 du 8 novembre 2011 relative à la mesure 1b (plateformes d'accompagnement et de répit des aidants) du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 et aux modalités de remontées d'informations concernant l'avancement dudit plan en son article 2.1.2. a - les places autorisées et installées sont renseignées de la manière suivante pour les PASA :

- le nombre de place à saisir est impérativement de 0 que ce soit en nombre de places autorisées ou installées.

Toutefois, dans le cadre du PASA, 14 places sont ici identifiées comme dédiées à l'accueil de personnes Alzheimer ou maladies apparentées au sein de l'EHPAD Château-Grammont à Luxeuil-les-Bains, de l'EHPAD de Neurey-lès-la-Demie et de l'EHPAD de Saint-Loup-sur-Semouse.

La capacité totale autorisée des EHPAD du Groupe hospitalier de Haute-Saône reste inchangée, soit 627 places.

- Implantation de 155 places sur le site principal « 'EHPAD de Neurey-lès-la-Demie » (N°FINESS : 70 078 435 8)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil en maison de retraite Sexe : mixte Age : 60 ans et plus	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	149
	657- Accueil temporaire pour personnes âgées Sexe : mixte Age : 60 ans et plus			4
	961 – Pôle d'activité et de soins adaptés	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0 (*)

- Implantation de 40 places sur le site secondaire « EHPAD Marie Richard » à Lure (N°FINESS : 70 078 334 3)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil en maison de retraite Sexe : mixte Age : 60 ans et plus	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	40

- Implantation de 30 places sur le site secondaire « EHPAD de Gy » (N°FINESS : 70 078 202 2)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil en maison de retraite Sexe : mixte Age : 60 ans et plus	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	30

- Implantation de 80 places sur le site secondaire « EHPAD La Lizaine » à Héricourt (N°FINESS : 70 078 204 8)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil en maison de retraite Sexe : mixte Age : 60 ans et plus	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	81

- Implantation de 80 places sur le site secondaire « EHPAD Mont-Châtel » à Lure (N°FINESS : 70 000 417 9)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil en maison de retraite Sexe : mixte Age : 60 ans et plus	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	56
	962 – Unités d'hébergement renforcées Sexe : mixte Age : 60 ans et plus		436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	24

- Implantation de 72 places sur le site secondaire « EHPAD La Source » à Luxeuil-les-Bains (N°FINESS : 70 078 333 5)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil en maison de retraite Sexe : mixte Age : 60 ans et plus	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	72

- Implantation de 30 places sur le site secondaire « EHPAD Château Grammont » à Luxeuil-les-Bains (N°FINESS : 70 078 366 5)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil en maison de retraite Sexe : mixte Age : 60 ans et plus	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	30
	961 – Pôle d'activité et de soins adaptés	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0 (*)

- Implantation de 80 places sur le site secondaire « EHPAD de Saint-Loup-sur-Semouse » (N°FINESS : 70 078 201 4)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil en maison de retraite Sexe : mixte Age : 60 ans et plus	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	81
	961 – Pôle d'activité et de soins adaptés	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0 (*)

- Implantation de 60 places sur le site secondaire « EHPAD Griboulard » à Villersexel (N°FINESS : 70 078 028 1)

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil en maison de retraite Sexe : mixte Age : 60 ans et plus	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	60

Article 3 :

Cet arrêté est effectif à compter de sa date de signature.

Article 4:

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de la dernière autorisation de renouvellement soit le 4 janvier 2017.

Article 5 :

Les nouvelles caractéristiques de ce service seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ou le président du conseil départemental de Haute-Saône

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Besançon - 30, rue Charles Nodier – 25000 BESANCON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

Article 8 :

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des services de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du département de Haute-Saône.

A Dijon, le 05 JUIL. 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,



Pierre PRIBILE

Le Président du Conseil Départemental
de Haute-Saône,



Yves KRATTINGER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-07-05-007

**DA17-057 Arrêté portant extension de 4 places de SSIAD
et 6 places d'ESA au SPASAD de Beaune Pays Beaunois**

ARRETE DA 17-057

Autorisant Mutualité Française Bourguignonne à étendre sa capacité de quatre places de soins infirmiers à domicile et de 6 places d'Equipes spécialisées Alzheimer au sein du Service Polyvalent Aide et Soins à Domicile (SPASAD) Beaune-Pays Beaunois

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;

VU le décret n° 2010.336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la décision n°2017-015 du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° 2008/36 du 21 janvier 2008 autorisant la création d'un Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) géré par la Mutualité Française Côte-d'Or-Yonne ;

VU l'arrêté n° ARSB/DOSA/O/13.0091 du 26 septembre 2013 modifiant le secteur d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « Atome Les Portes du Morvan » à Semur-en-Auxois géré par la Mutualité Française Bourguignonne ;

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTE
Le Diapason
2 place des Savoirs
21035 DIJON CEDEX
Standard : 08 20 20 85 20

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA COTE-D'OR
53 bis rue de la Préfecture
BP 1601
21035 DIJON CEDEX
Standard : 03 80 63 66 00

CONSIDERANT l'opportunité du projet ;

CONSIDERANT que la demande répond à un besoin de la population ;

CONSIDERANT le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2014-2018, signé le 14 novembre 2014 entre la Mutualité Française Bourguignonne et l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne et notamment la fiche action n° 1 relative à l'optimisation de la zone d'intervention du SSIAD en fonction des résultats et des préconisations de l'Agence Régionale de Santé sur l'optimisation du maillage des SSIAD en Bourgogne ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Directeur des Services du Département de la Côte-d'Or.

ARRESENT

Article 1 - L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à la Mutualité Française Bourguignonne pour la modification des autorisations des SPASAD dont elle assure la gestion en Côte-d'Or et l'extension de quatre places du SSIAD de Beaune.

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), de la façon suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	21 078 126 6
Raison sociale	Mutualité Française Bourguignonne – Services de Soins et d'accompagnement Mutualistes
Adresse	16 Bd de Sévigné BP 51749 21017 DIJON CEDEX
Statut juridique	47 – Société mutualiste

2°) Etablissement principal :

N° FINESS	21 098 276 5
Raison sociale	Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) Quetigny Grand Dijon
Adresse	2 rue des Aiguisons BP 649 21802 QUETIGNY Cedex

.../...

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	16
		358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	19
			700 - Personnes âgées (SAI)	466
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO
			010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	

Après réalisation de cette opération, la capacité autorisée du SPASAD géré par la Mutualité Française Bourguignonne de Côte-d'Or est portée à 501 places de soins infirmiers à domicile.

2°) Etablissement secondaire :

N° FINESS	21 098 213 8
Raison sociale	Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) de Beaune – Pays Beaunois
Adresse	154 route de Dijon 21200 BEAUNE

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	357 - Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	16
		358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	4
			700 - Personnes âgées (SAI)	61
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO
			010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	

.../...

La capacité des autres implantations des SPASAD du Département de la Côte-d'Or gérés par la Mutualité Française Bourguignonne reste inchangée.

Article 3 - Cette autorisation sera effective à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 - Le territoire d'intervention du SPASAD s'établit ainsi :

- Canton de Chenôve : commune de Chenôve,
- Canton de Beaune : commune de Beaune,
- Canton de Longvic : communes de Longvic, Gevrey-Chambertin,
- Canton de Saint-Apollinaire : communes de Saint-Apollinaire, Fontaine-Française, Mirebeau-sur-Bèze,
- Cantons de Dijon : commune de Dijon,
- Canton de Fontaine-lès-Dijon : communes de Fontaine-lès-Dijon, Prenois, Daix, Darois, Etaules, Hauteville-lès-Dijon,
- Canton de Montbard : commune de Montbard,
- Canton d'Auxonne : commune de Pontailler-sur-Saône,
- Canton de Semur-en-Auxois : commune de Semur-en-Auxois,
- Canton de Talant : communes de Plombières-lès-Dijon, Talant, Pasques, Sombornon.

Article 5 - L'autorisation de fonctionnement est accordée jusqu'au 31 décembre 2022 inclus. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.315-5 du même code.

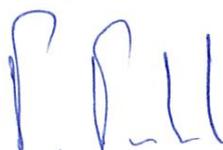
Article 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 8 - Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au Bulletin des Actes Administratifs du Département de la Côte-d'Or.

A Dijon le, 5 JUL. 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Bourgogne-Franche-Comté,



Pierre PRIBILE

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or,



François SAUVADET
Ancien Ministre

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-06-01-014

DA17-31 modèle Arrêté SPASAD CCAS Belfort

ARRETE DA 17-031

Autorisant le CCAS de Belfort à créer un SPASAD par regroupement du SSIAD et du SAAD

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU TERRITOIRE
DE BELFORT**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) et notamment son article 49 ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2005-1135 du 7 septembre 2005 portant codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale et modifiant le code de l'action sociale et des familles (deuxième partie : dispositions réglementaires) et notamment l'article 3 relatifs aux services d'assistance à domicile ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire DGAS/2 C n 2005-111 du 28 février 2005 relative aux conditions d'autorisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;

VU l'arrêté n°2016-DA-R-523 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CCAS de Belfort pour le fonctionnement du SSIAD du CCAS de Belfort ;

VU l'arrêté SAP 808664809 du 23 juin 2015 accordant l'agrément qualité à Domicile 90 pour 5 ans à compter du 27 mars 2015 ;

CONSIDERANT l'opportunité du projet de constitution en SPASAD présenté ;

CONSIDERANT l'avis favorable à l'entrée dans l'expérimentation relative aux SPASAD « intégrés » prévue à l'article 49 de la loi ASV et validé en comité de pilotage régional le 9 septembre 2016 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Directeur Général des Services du Département;

ARRETENT

Article 1 - L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée au CCAS de Belfort pour la création d'un SPASAD dans le cadre de l'expérimentation SPASAD.

Article 2 - Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), de la façon suivante :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	90 000 329 4
N° SIREN	269 000 105
Raison sociale	CCAS de Belfort
Adresse	1 Faubourg des Ancêtres – CS 70467 – 90008 BELFORT Cedex
Statut juridique	17 - CCAS

2°) Entité (s) géographique (s) :

Catégorie d'établissement	Modes de fonctionnement	Disciplines	Catégories de clientèle	Nombre de places
209 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)	16 - Prestation en milieu ordinaire	357 – Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10
		358 - Soins infirmiers à domicile	010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (SAI)	10
			700 - Personnes âgées (SAI)	110
		469 - Aide à domicile	700 - Personnes âgées (SAI)	SO

La capacité autorisée du SPASAD géré par le CCAS de Belfort est constitué de 130 places de SSIAD et ne modifie pas le nombre de places relatives aux soins infirmiers à domicile antérieurement autorisé.

Article 3 - Cette autorisation sera effective à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 - Le territoire d'intervention du SPASAD s'établit comme indiqué dans l'annexe n°1

Article 5 - L'autorisation de fonctionnement est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature de cet arrêté.

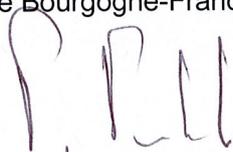
Article 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivant la date de sa notification devant M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et M. le Président du Conseil départemental. Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Besançon, sis 30 rue Charles NODIER 25000 BESANCON dans un délai de deux mois après sa date de publication.

Article 8 - La Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur Général des Services du Département sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté et au Recueil des Actes Administratifs du Département.

À Dijon le, 1 JUIN 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé de Bourgogne-Franche-Comté



Pierre PRIBILE

Le Président du Conseil Départemental
du Territoire de Belfort



Florian BOUQUET

Annexe n°1 : Liste des communes desservies par le SPASAD

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-07-20-007

Décision n° DOS/ASPU/142/2017 autorisant Madame Cécile ZUSSY et Monsieur Yann ZUSSY, pharmaciens titulaires de l'officine sise 15 rue Carnot à VALDOIE (90 300), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments

Décision n° DOS/ASPU/142/2017

autorisant Madame Cécile ZUSSY et Monsieur Yann ZUSSY, pharmaciens titulaires de l'officine sise 15 rue Carnot à VALDOIE (90 300), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne- Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire), et son article L. 1110-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU la décision n° 2017-015 en date du 1er juin 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande, en date du 17 mai 2017, d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressée par Madame Cécile ZUSSY et Monsieur Yann ZUSSY, pharmaciens titulaires de l'officine sise 15 rue Carnot à VALDOIE (90 300) ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté, en date du 15 juin 2017, informant Madame Cécile ZUSSY et Monsieur Yann ZUSSY que le dossier présenté à l'appui de la demande initiée le 17 mai 2017 est complet et que le délai commun d'instruction, fixé à deux mois, court depuis le 09 juin 2017 ;

VU le courrier de l'ASIP santé, sise 9 rue Georges Pitard à PARIS (75 015), en date du 13 janvier 2017, attestant que l'agrément initialement délivré à la société GRITA SAS continue de produire effet pendant toute la durée d'instruction de la demande de renouvellement déposée le 18 juillet 2016.

Considérant que les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressés par Madame Cécile ZUSSY et Monsieur Yann ZUSSY au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Cécile ZUSSY et Monsieur Yann ZUSSY, pharmaciens titulaires de l'officine sise 15 rue Carnot à VALDOIE (90 300), sont autorisés à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est : <https://pharmacie-zussy-valdoie.pharmavie.fr>.

Article 2 : En cas de modification substantielle des éléments de leur demande d'autorisation mentionnée à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, Madame Cécile ZUSSY et Monsieur Yann ZUSSY en informent sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Franche-Comté.

Article 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de leur site internet, Madame Cécile ZUSSY et Monsieur Yann ZUSSY en informent sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Franche-Comté.

Article 4 : le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne - Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Territoire de Belfort et notifiée à Madame Cécile ZUSSY et Monsieur Yann ZUSSY.

Fait à DIJON, le 20 juillet 2017

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation des soins,**

Signé
Jean-Luc DAVIGO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne - Franche-Comté et de la préfecture du département du Territoire de Belfort.

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-07-17-008

EARL SCHMIT

9, route de Montbard

21400 AMPILLY-LE-SEC

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 25/03/2017 puis complétée le 09/05/2017 à la DDT de la CÔTE D'OR concernant

DEMANDEUR	NOM	EARL SCHMIT
	Commune	21400 AMPILLY-LE-SEC
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL CHARBONNET
	Surface demandée dans la commune	67,8752 ha d'AMPILLY-LE-SEC

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 27/03/2017, qu'elle s'inscrit en demande successive par rapport à la demande de l'EARL BORNOT Christian à BUNCEY ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL SCHMIT a été déposée dans le cadre d'un agrandissement supérieur à la Dimension Economique Viable (DEV : 124 ha) fixé par le SDREA, s'inscrivant en priorité 2 de ce même schéma avec une superficie après reprise de 333,81 ha avec 1,75 UTA ;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL BORNOT Christian a été déposée dans le cadre d'un agrandissement au-delà de la Dimension Economique Viable (124 ha) fixé par le SDREA, s'inscrivant hors priorité de ce même schéma avec une superficie après reprise de 504,18 ha avec 2 UTA ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL BORNOT Christian a bénéficié d'une autorisation d'exploiter en date du 04/05/2017 ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL SCHMIT relève du rang de priorité 2 contre la demande hors priorité de l'EARL BORNOT Christian ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'AMPILLY-LE-SEC rattachée au département de la Côte d'Or :

Référence Cadastreale	Surface
21012 a 24	1,168 ha
21012 a 77	0,1474 ha
21012 c 226	0,7928 ha
21012 c 202	0,311 ha
21012 c 195	0,381 ha
21012 c 179	0,2996 ha
21012 c 171	0,4945 ha
21012 e 31	0,478 ha
21012 k 91	0,1755 ha
21012 k 149	0,2916 ha
21012 k 153	0,2528 ha
21012 k 156	0,201 ha
21012 k 187	0,3338 ha
21012 k 26	0,331 ha
21012 k 80	0,5897 ha
21012 k 81	0,121 ha
21012 k 69	0,9858 ha
21012 m 58	0,2914 ha
21012 m 69	0,2814 ha
21012 m 53	1,718 ha
21012 n 13	0,91 ha

Référence Cadastreale	Surface
21012 za 10	0,912 ha
21012 za 30	0,2048 ha
21012 za 31	1,0576 ha
21012 zb 3	10,872 ha
21012 zb 6	5,674 ha
21012 zb 16	1,642 ha
21012 zc 10	0,26 ha
21012 zc 27	0,2365 ha
21012 zc 28	0,3643 ha
21012 zc 29	0,097 ha
21012 zc 2	1,496 ha
21012 zc 4	3,198 ha
21012 zc 39	0,7664 ha
21012 ze 42	1,0185 ha
21012 ze 41	0,2816 ha
21012 ze 56	0,267 ha
21012 ze 1	6,45 ha
21012 ze 31	1,924 ha
21012 zh 44	0,2071 ha
21012 zi 2	2,308 ha
21012 zi 16	2,564 ha

21012 zi 23	0,289 ha
21012 zk 80	6,3679 ha
21012 zk 53	4,58 ha

21012 zk 55	3,599 ha
21012 c 74	0,6832 ha

Soit **une surface totale de 67 ha 87 a 52 ca.**

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de CÔTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à l'EARL SCHMIT, aux propriétaires et transmis pour affichage à la commune d'AMPILLY-LE-SEC.

Fait à Dijon, le 17 juillet 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-07-17-007

M. DEMARTINECOURT Gérard

La Chapelle

21340 VAL-MONT

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 27/04/17 à la DDT de la CÔTE D'OR concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. DEMARTINECOURT Gérard VAL-MONT 21340
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	M. MALTERRE Serge 1,9231 ha CHAMPIGNOLLES (21230)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** ;

CONSIDÉRANT qu'une demande concurrente a été présentée avant le terme du délai de publicité fixé au 03/05/2017 ;

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande a été prolongé de 2 mois supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. DEMARTINECOURT Gérard, a été déposée dans le cadre d'un agrandissement supérieur à la Dimension Economiquement Viable (DEV) fixé par le Schéma Directeur Régional des exploitations agricoles (110 ha), s'inscrivant en priorité 2 de ce même schéma pour une surface de 1,9231 ha soit une SAU de 135,92 ha après reprise avec 1 UTA ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC du MOULIN DE ROUVRAY a été déposée dans le cadre d'un agrandissement supérieur à la Dimension Economiquement Viable (DEV) fixé par le SDREA (110 ha) s'inscrivant en priorité 2 de ce même schéma pour une surface de 9,85 ha, soit une SAU de 252,0499 ha après reprise avec 2 UTA ;

CONSIDÉRANT que les parcelles en concurrence cadastrées C 305, C 459, C 458, C 445, C 457 sur la commune de CHAMPIGNOLLES, relèvent du rang de priorité 2 du SDREA dans la demande de M. DEMARTINECOURT Gérard ;

CONSIDÉRANT que la totalité des parcelles objet de la demande du GAEC du MOULIN de ROUVRAY, relèvent également du rang de priorité 2 du SDREA ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. DEMARTINECOURT Gérard totalise 57 points de pondération après reprise, que la demande du GAEC du MOULIN de ROUVRAY totalise 71 points de pondération après reprise ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui prévoit en cas de demande concurrente, que les points correspondant à la situation de chacun des demandeurs, dans le même rang de priorité, sont comparés : si l'écart de points obtenus par les candidats concurrents est inférieur à 20 points, l'autorité administrative délivre plusieurs autorisations ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CHAMPIGNOLLES rattachée au département de la Côte d'Or:

Référence Cadastre	Surface
21140 c 305	0,523 ha
21140 c 459	0,381 ha
21140 c 458	0,3556 ha

Référence Cadastre	Surface
21140 c 445	0,443 ha
21440 c 457	0,2205 ha

Soit une surface totale de **1 ha 92 a 31 ca.**

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de CÔTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur, au preneur en place, aux propriétaires et transmis pour affichage à la commune de CHAMPIGNOLLES.

Fait à Dijon, le 17 juillet 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-07-17-009

M. GAILLARD Hugo

3, rue de la corvée

21220 QUEMIGNY-POISOT

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 09/03/17, puis complétée le 23/04/17 à la DDT de la CÔTE D'OR concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAILLARD Hugo
	Commune	QUEMIGNY-POISOT (21220)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. THOMAS André
	Surface demandée dans la commune	13,3159 ha BROCHON, GEREY-CHAMBERTIN

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. GAILLARD Hugo a été déposée dans le cadre d'un agrandissement par reprise de foncier en priorité 1 du SDREA qui est l'agrandissement d'une exploitation dans la limite de la Dimension Économique Viable (DEV 110 ha) soit 101,71 ha après reprise avec 1 UTA ;

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrit successivement à celle de l'EARL MIGNARDOT Père et Fils à FIXIN déposée le 30/06/2016 ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL MIGNARDOT Père et Fils, a été déposée dans le cadre d'un agrandissement supérieur à la DEV (110 ha) fixé par le SDREA, s'inscrivant en priorité 2 de ce même schéma avec une superficie après reprise de 259,03 ha avec 2 UTA ;

CONSIDÉRANT que la demande a de l'EARL MIGNARDOT Père et Fils a bénéficié d'une autorisation d'exploiter en date du 19/10/2016 ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. GAILLARD Hugo relève d'un rang de priorité plus élevé que l'EARL MIGNARDOT Père et Fils ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire les communes de BROCHON, GEVREY-CHAMBERTIN rattachées au département de la Côte d'Or:

Référence Cadastre	Surface
21295 a 100	0,735 ha
21295 a 102	1,016 ha
21295 a 129	1,00 ha
21295 a 132	1,709 ha
21295 a 16	3,7527 ha
21295 a 103	0,6422 ha
21110 c 42	1,807 ha
21110 c 136	1,00 ha

Référence Cadastre	Surface
21295 a 98	0,366 ha
21295 a 106	0,191 ha
21295 a 108	0,095 ha
21295 a 120	0,376 ha
21295 a 140	0,148 ha
21295 a 142	0,156 ha
21295 a 101	0,322 ha

Soit une surface totale de 13 ha 31 a 59 ca.

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

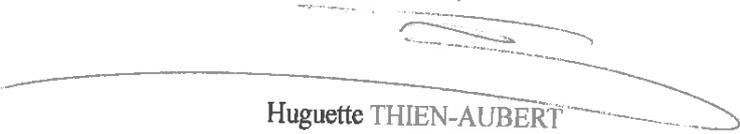
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de CÔTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à M. GAILLARD Hugo, aux propriétaires et transmis pour affichage aux communes de BROCHON, GEVREY-CHAMBERTIN.

Fait à Dijon, le 17 juillet 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2017-07-17-010

SCEA DES BATEAUX
21580 SALIVES

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2016-23D du 9 septembre 2016 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 06/03/2017 puis complétée le 22/03/2017 à la DDT de la CÔTE D'OR concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA DES BATEAUX SALIVES 21580
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans les communes	Mme BOVE Françoise 67,6651 ha (surface demandée initialement) CHANCEAUX, OIGNY

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT qu'une demande concurrente a été présentée avant le terme du délai de publicité fixé au 24/05/2017 ;

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande a été prolongé de 2 mois supplémentaires ;

CONSIDÉRANT les courriers de la SCEA DES BATEAUX respectivement en date du 10/04/2017 modifiant la surface totale initialement demandée par retrait des parcelles ZD 15, ZD 21, ZD 22 et ZD 25 sur la commune d'OIGNY pour une superficie de 31 ha 22 a 08 ca, et du 22/05/2017 par retrait des parcelles ZL 5 sur la commune de CHANCEAUX pour une superficie de 21 ha 94 a 30 ca ramenant ainsi la surface demandée à 10 ha 39 a 83 ca ;

CONSIDÉRANT que par courrier du 22/05/2017 la SCEA DES BATEAUX retire de sa demande la parcelle ZL 5 sur la commune de CHANCEAUX et n'est donc plus en concurrence avec la demande de Madame BOUCHEROT Lorraine ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes d'OIGNY, CHANCEAUX rattachées au département de la Côte d'Or :

Référence Cadastre	Surface
21142 zm 13	5,9891 ha
21466 zd 23	3,5729 ha

Référence Cadastre	Surface
21466 zd 24	0,8363 ha

Soit une surface totale de 10 ha 39 a 83 ca.

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

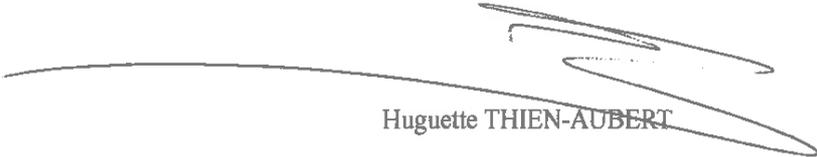
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de CÔTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié à la SCEA DES BATEAUX et transmis pour affichage aux propriétaires, au preneur en place, aux communes de CHANCEAUX, OIGNY.

Fait à Dijon, le 17 juillet 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2017-04-04-004

04/04/17 AR valant autorisation tacite d'exploiter des
terres agricoles au GAEC ABRAHAM de Vitreux

AE tacite

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 4 avril 2017

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg

03 63 37 92 31

sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

GAEC ABRAHAM

3 rue d'Accey

39350 VITREUX

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **28 Mars 2017** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement par reprise de 1 ha 88 a sur la commune de VREGILLE:

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
VREGILLE	ZE3	1,4810	CFA des Vergers rue des vignes 70150 VREGILLE
	ZE19	0,4025	
		1,8835	

Votre dossier a été réceptionné le 3 mars 2017 et porte le numéro d'enregistrement 2017/43.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **28 juillet 2017**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles

Christiane NEZ



Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2017-04-07-006

07/04/17 AR valant autorisation tacite d'exploiter des
terres agricoles au GAEC CIRON d'Anjeux

AE tacite

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 7 avril 2017

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg
03 63 37 92 31
sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

GAEC CIRON
8 rue du calvaire
70800 ANJEUX

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **28 Mars 2017** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement avec installation d'un jeune par reprise de 34 ha 90 a sur les communes de Hautevelle, Ormoiche et La Pisseure selon le détail en annexe.

Votre dossier a été réceptionné le 23 février 2017 et porte le numéro d'enregistrement 2017/35.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

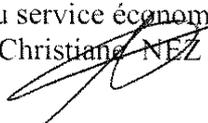
Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **28 juillet 2017**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles

Christiane NEZ



Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
HAUTEVELLE	ZD46	0,3049	BRESSON Jacques 3 rue beuchot 70800 Hautevelle
	ZD47	0,2500	BRESSON Jacques
	ZC21	0,4941	BRESSON Jacques
	ZC19	0,2003	BRESSON Jacques
	ZA18	4,1411	CHOUX Jean 19 grande rue 70800 Hautevelle
	ZA19	6,6688	CHOUX Jean
	ZC32	0,7613	CLEMENT Alain 1 allée d'Hestia 70000 Vesoul
	ZC46	1,4185	CLEMENT Alain
	ZD44	0,9432	CHOUX Jean 19 grande rue 70800 Hautevelle
	ZD68	0,9216	CHOUX Jean
	ZC4	3,0780	CHOUX Jean
	ZC22	2,6000	CHOUX Jean
	ZC57	2,6613	CHOUX Joseph 1 rue de St loup 70800 CUVE
	ZA28	0,1409	CHOUX Jean-luc 38 grande rue 70800 HAUTEVELLE
	ZD64	3,5455	CHOUX Jean-luc
ORMOICHE	ZC20	0,3074	MATHIS Marie-Madeleine la Gabiotte 70000 FOUGEROLLES
	A36	0,1120	CHOUX Jean 19 grande rue 70800 Hautevelle
LA PISSEURE	A33	0,0750	CHOUX Jean
	A211	0,0792	CHOUX Jean-luc 38 grande rue 70800 HAUTEVELLE
	A212	0,8633	CHOUX Jean-luc
	A213	0,1022	CHOUX Jean-luc
	A214	0,0582	CHOUX Jean-luc
	A215	0,1569	CHOUX Jean-luc
	A218	0,5770	CHOUX Jean-luc
	A220	0,1258	CHOUX Jean-luc
	A268	0,4365	CHOUX Jean-luc
	A286	0,3120	CHOUX Jean-luc
	A287	0,0943	CHOUX Jean-luc
	A288	0,0579	CHOUX Jean-luc
	A289	1,1013	CHOUX Jean-luc
	A290	0,1540	CHOUX Jean-luc
	A208	0,1265	CHOUX Jean-luc
	A219	0,5683	CHOUX Jean-luc
	A205	0,1438	CHAUDRON Julienne 1 rue voie romaine 70210 VAUVILLERS
	A206	0,4806	CHAUDRON Julienne
A207	0,2722	CHAUDRON Julienne	
A209	0,3570	CHAUDRON Julienne	
A210	C40	CHAUDRON Julienne	
A221	0,2102	CHAUDRON Julienne	

34,9011

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2017-03-20-012

20/03/17AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres
agricoles à M. Laurent GALMICHE de La Bruyère

AE tacite

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 20 Mars 2017

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg
03 63 37 92 31
sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

Monsieur GALMICHE Laurent
10 rue du moulin rouge

70280 LA BRUYERE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27 février 2017 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Installation aidée à titre individuel pour une surface totale de 67 ha 4111 sur le territoire des communes de LA VOIVRE, LA BRUYERE, LUXEUIL LES BAINS, LA COTE, SAINT SAUVEUR et BREUCHOTTE selon détail en annexe.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet et en accuse réception au **20 mars 2017**. Il porte le numéro d'enregistrement 2017/36.

Cette date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur le dossier. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **20 Juillet 2017**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
LA VOIVRE	A0015	1,1110	DAVAL Michel 9 rue de port sur l'ognon 70110 ESPRELS
	A0048	0,2764	DAVAL Michel 9 rue de port sur l'ognon 70110 ESPRELS
	A0049	1,0675	DAVAL Michel 9 rue de port sur l'ognon 70110 ESPRELS
	A0053	0,4755	DAVAL Michel 9 rue de port sur l'ognon 70110 ESPRELS
	A0054	0,2645	DAVAL Michel 9 rue de port sur l'ognon 70110 ESPRELS
	A0302	2,6845	DAVAL Michel 9 rue de port sur l'ognon 70110 ESPRELS
LA BRUYERE	A0641	0,3011	SIMONIN Simone La Grangeotte 70310 SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS
	A0643	0,3342	SIMONIN Florent 10 rue d'amont 70310 SAINTE-MARIE-EN-CHANOIS
	A0027	0,2060	TOURNEUR Annick 106 avenue de la République 75011 PARIS
	A0048	0,3135	TOURNEUR Annick 106 avenue de la République 75011 PARIS
	A0101	1,2710	TOURNEUR Annick 106 avenue de la République 75011 PARIS
	A0111	0,2220	TOURNEUR Annick 106 avenue de la République 75011 PARIS
	A0163	0,1660	TOURNEUR Annick 106 avenue de la République 75011 PARIS
	A566	0,8295	TOURNEUR Annick 106 avenue de la République 75011 PARIS
	A0568	0,3440	TOURNEUR Annick 106 avenue de la République 75011 PARIS
	A0568	0,3439	TOURNEUR Annick 106 avenue de la République 75011 PARIS
	A0571	0,0810	TOURNEUR Annick 106 avenue de la République 75011 PARIS
	A0577	0,0200	TOURNEUR Annick 106 avenue de la République 75011 PARIS
	A0589	0,4005	TOURNEUR Annick 106 avenue de la République 75011 PARIS
	A0117	0,3650	DEMOUGIN Hubert 3 hameau de la lanterne 70310 LA PROSELIERE ET LANGLE
	A0119	0,6760	DEMOUGIN Hubert 3 hameau de la lanterne 70310 LA PROSELIERE ET LANGLE
	A0120	0,7555	DEMOUGIN Hubert 3 hameau de la lanterne 70310 LA PROSELIERE ET LANGLE
	A0121	0,0500	DEMOUGIN Hubert 3 hameau de la lanterne 70310 LA PROSELIERE ET LANGLE
	A0195	0,1740	MENIGOZ Roger Hameau de chapendu 70280 RADDON ET CHAPENDU
	A0196	0,2300	MENIGOZ Roger Hameau de chapendu 70280 RADDON ET CHAPENDU
	A0188	0,4035	TUAILLON Pierre 36 rue du général de Gaulle 57680 GORZE
	A0183	0,2030	GRANDMAITRE Eliane 11 grande rue 70120 COMBEAUFONTAINE
	A0186	0,2155	GRANDMAITRE Eliane 11 grande rue 70120 COMBEAUFONTAINE
	A0189	0,3325	GRANDMAITRE Eliane 11 grande rue 70120 COMBEAUFONTAINE

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
	A0190	0,4890	GRANDMAITRE Eliane 11 grande rue 70120 COMBEAUFONTAINE
	A0255	0,4520	GRANDMAITRE Eliane 11 grande rue 70120 COMBEAUFONTAINE
	A0184	0,1200	GRANDMAITRE Eliane 11 grande rue 70120 COMBEAUFONTAINE
	A0043	0,0934	BRESSON René rue du moulin rouge 70280 LA BRUYERE
	A0044	0,2166	BRESSON René rue du moulin rouge 70280 LA BRUYERE
	A0045	0,3100	BRESSON René rue du moulin rouge 70280 LA BRUYERE
	A0104	0,9000	BRESSON René rue du moulin rouge 70280 LA BRUYERE
	A0023	0,5950	BRESSON René rue du moulin rouge 70280 LA BRUYERE
	A0038	0,2190	BRESSON René rue du moulin rouge 70280 LA BRUYERE
	A0039	0,2120	BRESSON René rue du moulin rouge 70280 LA BRUYERE
	A0098	0,3581	BRESSON René rue du moulin rouge 70280 LA BRUYERE
	A0107	0,1010	GARRET Odile 59 rue la lie aux moines 70300 FROIDECONCHE
	A0109	0,0470	GARRET Odile 59 rue la lie aux moines 70300 FROIDECONCHE
	A0542	0,4010	GARRET Odile 59 rue la lie aux moines 70300 FROIDECONCHE
	A558	1,1876	COLLE Robert impasse du mont Thibaud 70280 LA BRUYERE
	A561	0,1661	COLLE Robert impasse du mont Thibaud 70280 LA BRUYERE
	A0103	0,6075	COLLE Robert impasse du mont Thibaud 70280 LA BRUYERE
	A0106	0,7560	COLLE Robert impasse du mont Thibaud 70280 LA BRUYERE
	A0108	0,2290	COLLE Robert impasse du mont Thibaud 70280 LA BRUYERE
	A0180	0,3225	COLLE Robert impasse du mont Thibaud 70280 LA BRUYERE
	A0268	0,2450	COLLE Robert impasse du mont Thibaud 70280 LA BRUYERE
	A0269	0,7550	COLLE Robert impasse du mont Thibaud 70280 LA BRUYERE
	A0270	1,1947	COLLE Robert impasse du mont Thibaud 70280 LA BRUYERE
	A0271	1,1938	COLLE Robert impasse du mont Thibaud 70280 LA BRUYERE
	A0272	1,2950	COLLE Robert impasse du mont Thibaud 70280 LA BRUYERE
	A0281	0,4630	COLLE Robert impasse du mont Thibaud 70280 LA BRUYERE
	A0282	0,0750	COLLE Robert impasse du mont Thibaud 70280 LA BRUYERE
	A0283	0,4075	COLLE Robert impasse du mont Thibaud 70280 LA BRUYERE
	A0285	0,6163	COLLE Robert impasse du mont Thibaud 70280 LA BRUYERE
	A0287	2,0585	COLLE Robert impasse du mont Thibaud 70280 LA BRUYERE

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
	A0310	0,2200	COLLE Robert impasse du mont Thibaud 70280 LA BRUYERE
	A0311	0,2350	COLLE Robert impasse du mont Thibaud 70280 LA BRUYERE
	A0312	0,3650	COLLE Robert impasse du mont Thibaud 70280 LA BRUYERE
	A0313	0,2848	COLLE Robert impasse du mont Thibaud 70280 LA BRUYERE
	A0333	0,2093	COLLE Robert impasse du mont Thibaud 70280 LA BRUYERE
	A0345	0,5600	COLLE Robert impasse du mont Thibaud 70280 LA BRUYERE
	A0346	0,5250	COLLE Robert impasse du mont Thibaud 70280 LA BRUYERE
	A0356	0,4410	COLLE Robert impasse du mont Thibaud 70280 LA BRUYERE
	A0357	0,4650	COLLE Robert impasse du mont Thibaud 70280 LA BRUYERE
	A0358	0,4550	COLLE Robert impasse du mont Thibaud 70280 LA BRUYERE
	A0367	0,3300	COLLE Robert impasse du mont Thibaud 70280 LA BRUYERE
	A0368	0,2740	COLLE Robert impasse du mont Thibaud 70280 LA BRUYERE
	A0370	0,2790	COLLE Robert impasse du mont Thibaud 70280 LA BRUYERE
	A0371	0,7090	COLLE Robert impasse du mont Thibaud 70280 LA BRUYERE
	A0372	0,0970	COLLE Robert impasse du mont Thibaud 70280 LA BRUYERE
	A0374	0,4080	COLLE Robert impasse du mont Thibaud 70280 LA BRUYERE
	A0375	0,5900	COLLE Robert impasse du mont Thibaud 70280 LA BRUYERE
	A0377	0,1169	COLLE Robert impasse du mont Thibaud 70280 LA BRUYERE
	A0378	0,1720	COLLE Robert impasse du mont Thibaud 70280 LA BRUYERE
	A0403	0,3054	COLLE Robert impasse du mont Thibaud 70280 LA BRUYERE
	A0404	0,1739	COLLE Robert impasse du mont Thibaud 70280 LA BRUYERE
	A0595	0,5680	COLLE Robert impasse du mont Thibaud 70280 LA BRUYERE
	A0597	0,1087	COLLE Robert impasse du mont Thibaud 70280 LA BRUYERE
	A0064	0,1015	GALMICHE Joël 10 rue du moulin rouge 70280 LA BRUYERE
	A0065	0,1104	GALMICHE Joël 10 rue du moulin rouge 70280 LA BRUYERE
	A0066	0,1012	GALMICHE Joël 10 rue du moulin rouge 70280 LA BRUYERE
	A0072	0,1928	GALMICHE Joël 10 rue du moulin rouge 70280 LA BRUYERE
	A0110	0,3650	GALMICHE Joël 10 rue du moulin rouge 70280 LA BRUYERE
	A0112	0,4955	GALMICHE Joël 10 rue du moulin rouge 70280 LA BRUYERE
	A0113	0,5010	GALMICHE Joël 10 rue du moulin rouge 70280 LA BRUYERE

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
	A0115	0,5140	GALMICHE Joël 10 rue du moulin rouge 70280 LA BRUYERE
	A0131	0,0120	GALMICHE Joël 10 rue du moulin rouge 70280 LA BRUYERE
	A0147	1,1090	GALMICHE Joël 10 rue du moulin rouge 70280 LA BRUYERE
	A0151	0,1655	GALMICHE Joël 10 rue du moulin rouge 70280 LA BRUYERE
	A0160	0,2710	GALMICHE Joël 10 rue du moulin rouge 70280 LA BRUYERE
	A0161	0,5230	GALMICHE Joël 10 rue du moulin rouge 70280 LA BRUYERE
	A0162	1,0720	GALMICHE Joël 10 rue du moulin rouge 70280 LA BRUYERE
	A0164	0,1660	GALMICHE Joël 10 rue du moulin rouge 70280 LA BRUYERE
	A0165	0,3210	GALMICHE Joël 10 rue du moulin rouge 70280 LA BRUYERE
	A0166	0,1470	GALMICHE Joël 10 rue du moulin rouge 70280 LA BRUYERE
	A0167	0,5785	GALMICHE Joël 10 rue du moulin rouge 70280 LA BRUYERE
	A0168	0,1022	GALMICHE Joël 10 rue du moulin rouge 70280 LA BRUYERE
	A0169	0,1923	GALMICHE Joël 10 rue du moulin rouge 70280 LA BRUYERE
	A0170	0,1900	GALMICHE Joël 10 rue du moulin rouge 70280 LA BRUYERE
	A0175	0,3240	GALMICHE Joël 10 rue du moulin rouge 70280 LA BRUYERE
	A0176	0,5595	GALMICHE Joël 10 rue du moulin rouge 70280 LA BRUYERE
	A0192	0,4230	GALMICHE Joël 10 rue du moulin rouge 70280 LA BRUYERE
	A0193	0,1865	GALMICHE Joël 10 rue du moulin rouge 70280 LA BRUYERE
	A0194	0,3875	GALMICHE Joël 10 rue du moulin rouge 70280 LA BRUYERE
	A0197	0,1535	GALMICHE Joël 10 rue du moulin rouge 70280 LA BRUYERE
	A0200	0,1525	GALMICHE Joël 10 rue du moulin rouge 70280 LA BRUYERE
	A0201	0,3060	GALMICHE Joël 10 rue du moulin rouge 70280 LA BRUYERE
	A0202	0,2310	GALMICHE Joël 10 rue du moulin rouge 70280 LA BRUYERE
	A0257	0,5946	GALMICHE Joël 10 rue du moulin rouge 70280 LA BRUYERE
	A0258	0,0685	GALMICHE Joël 10 rue du moulin rouge 70280 LA BRUYERE
	A0259	0,3195	GALMICHE Joël 10 rue du moulin rouge 70280 LA BRUYERE
	A0260	0,2731	GALMICHE Joël 10 rue du moulin rouge 70280 LA BRUYERE
	A0261	0,2265	GALMICHE Joël 10 rue du moulin rouge 70280 LA BRUYERE
	A0262	0,1470	GALMICHE Joël 10 rue du moulin rouge 70280 LA BRUYERE
	A0263	0,2265	GALMICHE Joël 10 rue du moulin rouge 70280 LA BRUYERE

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
	A0264	0,4430	GALMICHE Joël 10 rue du moulin rouge 70280 LA BRUYERE
	A0464	0,6685	GALMICHE Joël 10 rue du moulin rouge 70280 LA BRUYERE
	A0100	0,4690	GAILLOT Maryse 4 allée des lilas 51400 LES PETITES LOGES
	A0116	0,5672	GAILLOT Maryse 4 allée des lilas 51400 LES PETITES LOGES
	A0182	0,4850	GAILLOT Maryse 4 allée des lilas 51400 LES PETITES LOGES
	A0524	0,4350	GAILLOT Maryse 4 allée des lilas 51400 LES PETITES LOGES
	A0525	0,3787	Mairie de la Bruyère 6 rue de la mairie 70280 LA BRUYERE
	A0526	0,3110	Mairie de la Bruyère 6 rue de la mairie 70280 LA BRUYERE
	A0533	0,3231	Mairie de la Bruyère 6 rue de la mairie 70280 LA BRUYERE
	A0534	0,2911	Mairie de la Bruyère 6 rue de la mairie 70280 LA BRUYERE
	A0330	0,1250	LACLEF Josette 2 rue voie romaine 70400 SECENANS
	A0331	0,1454	LACLEF Josette 2 rue voie romaine 70400 SECENANS
	A0332	0,2196	LACLEF Josette 2 rue voie romaine 70400 SECENANS
	A0359	0,3565	LACLEF Josette 2 rue voie romaine 70400 SECENANS
	A0463	0,4200	LACLEF Josette 2 rue voie romaine 70400 SECENANS
	A0516	0,2980	LACLEF Josette 2 rue voie romaine 70400 SECENANS
	A0518	1,0140	LACLEF Josette 2 rue voie romaine 70400 SECENANS
	A0442	0,2450	JARDON Paul 3 rue de Belfort 70400 FRAHIER ET CHATEBIER
	A26	0,9848	GUYOT Sandra 10 rue des grands prés 70280 BREUCHOTTE
	A452	1,4081	BRESSON Michèle 9 route de la corbière 70310 LA PROSELIERE ET LANGLE
LUXEUIL LES BAINS	AW0246	0,9159	MOUGENOT André 55B boulevard Jean Jaurès 83270 SAINT CYR SUR MER
	AW0248	0,6704	MOUGENOT André 55B boulevard Jean Jaurès 83270 SAINT CYR SUR MER
	AW0250	0,0044	MOUGENOT André 55B boulevard Jean Jaurès 83270 SAINT CYR SUR MER
LA COTE	A0599	0,0690	PIQUET Bernadette 17 route de malbouhans 70200 LA COTE
	A0600	0,4350	PIQUET Bernadette 17 route de malbouhans 70200 LA COTE
	A0601	0,0520	PIQUET Bernadette 17 route de malbouhans 70200 LA COTE
	A0606	0,2013	PIQUET Bernadette 17 route de malbouhans 70200 LA COTE
	A0607	0,3237	PIQUET Bernadette 17 route de malbouhans 70200 LA COTE
	A0775	0,0200	PIQUET Bernadette 17 route de malbouhans 70200 LA COTE

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
SAINT SAUVEUR	ZB45	0,2430	DESEVAUX Jacques 4 rue jules Ferry 70300 SAINT SAUVEUR
	ZB40	2,4289	DESEVAUX Jacques 4 rue jules Ferry 70300 SAINT SAUVEUR
	ZB46	0,6958	DESEVAUX Jacques 4 rue jules Ferry 70300 SAINT SAUVEUR
	ZB47	0,5690	DESEVAUX Jacques 4 rue jules Ferry 70300 SAINT SAUVEUR
BREUCHOTTE	A0260	0,4174	COLLE Robert impasse du mont Thibaud 70280 LA BRUYERE
	A0268	0,8715	CONTENT Renée 1 rue léopold vendries 91100 CORBEIL ESSONNES
		67,4111	

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2017-04-24-026

24/04/17 AR valant autorisation tacite d'exploiter des
terres agricoles à EARL LES AUBEUX de Saint-Bresson

AE tacite

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 24 avril 2017

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg

03 63 37 92 31

sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

EARL LES AUBEUX
Les Granges du Bois
70280 SAINT BRESSON

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **4 avril 2017** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement par reprise de 7ha 20a 20ca sur les communes de Rignovelle et Franchevelle:

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
RIGNOVELLE	B603	0,4558	BAZARD Jean et Jeannine 23 rue Emile Grandjean 70280 Breuchotte
	B606	0,0716	
	B684	4,8596	
	B689	0,2414	
FRANCHEVELLE	A176	0,1255	
	A177	0,3511	
	A184	0,2120	
	A866	0,8850	
		7,2020	

Votre dossier a été réceptionné le 4 avril 2017 et porte le numéro d'enregistrement 2017/57.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

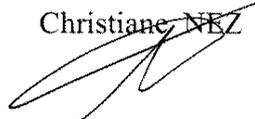
Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **4 août 2017**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles

Christiane NEZ



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX

Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 30 (16 H 00 le vendredi)

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2017-04-25-002

25/04/17 AR valant autorisation tacite d'exploiter des
terres agricoles à M. Gaëtan LAVOIGNET de Champlitte

AE tacite

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 25 avril 2017

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg
03 63 37 92 31
sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

LAVOIGNET Gaëtan
14 route de Pierrecourt
70600 CHAMPLITTE

Monsieur,

J'accuse réception au **5 avril 2017** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement par reprise de 7ha 20a sur la commune de Champlitte:

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
CHAMPLITTE	ZS6a	7,2000	LACKNER Yvonne Hameau Le Prélot 70600 CHAMPLITTE
		7,2000	

Votre dossier a été réceptionné le 5 avril 2017 et porte le numéro d'enregistrement 2017/59.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

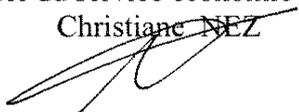
Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **5 août 2017**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles

Christiane NEZ



Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2017-04-25-003

25/04/17 AR valant autorisation tacite d'exploiter des
terres agricoles au GAEC LARRIERE d'Aillevillers et

Lyaumont

AE tacite



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 25 avril 2017

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg

03 63 37 92 31

sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

GAEC LARRIERE

8 La Louvière

70320 AILLEVILLERS ET LYAUMONT

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **12 avril 2017** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement par reprise de 12 ha 28 a 07 ca sur les communes de La Vaivre et de Aillevillers et Lyaumont selon le détail en annexe.

Votre dossier a été réceptionné le 5 avril 2017 et porte le numéro d'enregistrement 2017/58.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **12 août 2017**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles

Christiane NEZ

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX

Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 30 (16 H 00 le vendredi)

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
LA VAIVRE	A241	0,4040	GAVOILLE Nicole 9 rue champ du mort 70800 Magnoncourt
	A242	0,1350	
	A243	0,1350	
	A244	0,7340	
	A66	0,0840	ARNOUX Claude 19 grande rue 70400 Champey
	A253	0,3670	KIEBER Claude 4 rue chesnois 88240 Bains les bains
	A67	0,2360	LHOTE Armand 10 rue des écoles 70320 La Vaivre
	A75	0,4430	
	A1159	0,4190	
	A100	0,1430	AZIERE Michel 12 grande rue 70320 La Vaivre
	A104	0,2640	
	A106	0,7050	
	A72	0,4750	KIEBER Christian 9 rue Georges Cholley 70320 La Vaivre
	A73	0,0570	
	A74	0,5260	
	A151	0,3980	
	A535	0,3297	
	A537	0,3420	
	A538	0,2930	
	A539	0,6810	
	A717	0,2750	
	A765	0,1790	
	A755	0,1870	AUBRY Pierre 2 rue fort Lambert 52000 Chaumont
	A61	0,6390	DEVOILLE Marie-Noëlle 2 grande rue 70320 La Vaivre
	A105	0,5780	
	A574	0,1550	
	A591	0,4170	
	A593	1,1360	
	A1123	0,2720	
AILLEVILLERS ET LYAUMONT	B98	0,1432	KIEBER Christian 9 rue Georges Cholley 70320 La Vaivre
	B99	0,0300	
	B110	0,1854	
	B114	0,2500	
	B115	0,1555	
	B116	0,0430	
	B117	0,2129	
	B369	0,2370	
	B375	0,0150	

12,2807

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
LA VAIVRE	A241	0,4040	GAVOILLE Nicole 9 rue champ du mort 70800 Magnoncourt
	A242	0,1350	
	A243	0,1350	
	A244	0,7340	
	A66	0,0840	ARNOUX Claude 19 grande rue 70400 Champey
	A253	0,3670	KIEBER Claude 4 rue chesnois 88240 Bains les bains
	A67	0,2360	LHOTE Armand 10 rue des écoles 70320 La Vaivre
	A75	0,4430	
	A1159	0,4190	
	A100	0,1430	AZIERE Michel 12 grande rue 70320 La Vaivre
	A104	0,2640	
	A106	0,7050	
	A72	0,4750	KIEBER Christian 9 rue Georges Cholley 70320 La Vaivre
	A73	0,0570	
	A74	0,5260	
	A151	0,3980	
	A535	0,3297	
	A537	0,3420	
	A538	0,2930	
	A539	0,6810	
	A717	0,2750	
	A765	0,1790	
	A755	0,1870	AUBRY Pierre 2 rue fort Lambert 52000 Chaumont
A61	0,6390	DEVOILLE Marie-Noëlle 2 grande rue 70320 La Vaivre	
A105	0,5780		
A574	0,1550		
A591	0,4170		
A593	1,1360		
A1123	0,2720		
AILLEVILLERS ET LYAUMONT	B98	0,1432	KIEBER Christian 9 rue Georges Cholley 70320 La Vaivre
	B99	0,0300	
	B110	0,1854	
	B114	0,2500	
	B115	0,1555	
	B116	0,0430	
	B117	0,2129	
	B369	0,2370	
B375	0,0150		
		12,2807	

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2017-03-27-011

27/03/17 AR valant autorisation tacite d'exploiter des
terres agricoles au GAEC DE LA FAVIERE

ENCHANTEE de Cult

AE tacite



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 27 mars 2017

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg

03 63 37 92 31

sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

GAEC DE LA FAVIERE ENCHANTEE

M. PHILIBEAUX

1 route d'Hugier

70150 CULT

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **20 mars 2017** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement par reprise de 10 ha 50 a sur la commune de BUCEY-LES-GY:

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
BUCEY LES GY	D1267	8,5000	France Nature Environnement Franche-Comté 7 rue Voirin 25000 Besançon
	D1255	2,0000	
		10,5000	

Votre dossier a été réceptionné le 28 février 2017 et porte le numéro d'enregistrement 2017/39.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **20 juillet 2017**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles

Christiane NEZ

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX

Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 30 (16 H 00 le vendredi)

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-07-25-002

Arrêté n° 17-290 BAG portant délégation de signature à
M. Eric PIERRAT, Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales de Bourgogne-Franche-Comté

*Arrêté n° 17-290 BAG portant délégation de signature à M. Eric PIERRAT, Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales de Bourgogne-Franche-Comté*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 17-290 BAG

portant délégation de signature à

M. Éric PIERRAT

Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2015 nommant M. Éric PIERRAT, secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRETE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Éric PIERRAT, Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, en toutes matières relevant de l'échelon régional, sans préjudice des dispositions concernant la permanence, à l'exclusion :

- du courrier aux parlementaires,
- des actes administratifs visant à déférer devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes les délibérations, arrêtés et actes des autorités régionales.

Article 2 :

La délégation de signature accordée à M. Eric PIERRAT, en application de l'article 1, pourra également être exercée par :

- Mme Nathalie DAUSSY, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, chargée du pôle des politiques publiques interministérielles
- M. Alain MAZOYER, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, chargé du pôle des moyens, de la mutualisation et de modernisation
- Mme Laurence JEANMOUGIN, directrice de la collégialité de l'État

En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints au SGAR, de la directrice de la collégialité de l'État, les agents dont les noms suivent pourront exercer cette délégation dans leur domaine de compétences respectif :

- M. Olivier MARLIERE, adjoint au directeur de la collégialité, chef du bureau de l'administration générale
- M Pierre-Etienne GIRARDOT. chargé de mission
- M. Guillaume ROTROU, chargé de mission
- M. Thierry BRUNET, chargé de mission
- Mme Florence BERNARD, chargée de mission
- Mme Annick LINARD, chargée de mission
- M. Cyril OLIVIER, chargé de mission
- M. Michel PATOIS, directeur de la plate-forme régionale des achats
- M. Olivier NICOLARDOT, adjoint au directeur de la plate-forme régionale des achats
- M. Yvan GOBET, directeur de la plate-forme régionale de la stratégie immobilière
- Mme Catherine GRUX, directrice de la plate-forme régionale des ressources humaines et de la formation
- Mme Khayra BOUDERBALI, chargée de mission
- Mme Caroline GUTHMANN, chargée de mission
- M. Sébastien TRES, chef du bureau des affaires financières
- Mme Adeline MICHEL, conseillère en organisation du travail

- Mme Séverine BILON, conseillère GPEEC
- Mme Anne-Laure GAUTHIER, conseillère environnement professionnel
- Mme Amandine COMES, conseillère formation
- M. Fabien GRANGE, conseiller mobilité-carrière

SECTION II : Compétence d'ordonnement secondaire

Article 3 :

Délégation est donnée à M. Éric PIERRAT, Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet d'exercer les missions de responsable de Budgets Opérationnels de Programmes régionaux, notamment :

1. Recevoir les crédits des programmes cités en annexe ;
2. Répartir, conformément aux avis du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les services chargés, en tant qu'Unités Opérationnelles, de leur exécution.
3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les ré-allocations d'un montant supérieur à 10 % du budget seront soumises à l'avis de la Préfète de Région.

Article 4 :

Délégation est également donnée à M. Éric PIERRAT en tant que responsable d'Unité Opérationnelle ou de centre de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes cités en annexe.

Article 5

La délégation de signature accordée à M. Eric PIERRAT, en application des articles 3 et 4, pourra également être exercée par :

- Mme Nathalie DAUSSY, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, chargée du pôle des politiques publiques interministérielles
- M. Alain MAZOYER, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, chargé du pôle des moyens, de la mutualisation et de modernisation
- Mme Laurence JEANMOUGIN, directrice de la collégialité de l'État
- M. Olivier MARLIÈRE, adjoint au directeur de la collégialité, chef du bureau de l'administration générale
- M. Sébastien TRES, chef du bureau des affaires financières

Article 6 :

En sa qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et de responsable d'unité opérationnelle, M. Éric PIERRAT adressera à la Préfète de région un compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an.

Article 7 :

Demeurent réservées à la signature de la Préfète, en application des articles 3 et 4 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 8 :

Délégation de signature est accordée à M. Éric PIERRAT, Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

Article 9 :

La délégation de signature mentionnée à l'article 8 pourra également être exercée par M. Alain MAZOYER, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, chargé du pôle des moyens, de la mutualisation et de la modernisation

SECTION IV : Dispositions générales

Article 10 :

L'arrêté n° 17-45 BAG du 1^{er} mars 2017 est abrogé.

Article 11 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 25 JUIL. 2017



Christiane BARRET

ANNEXE

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales

BOP de niveau régional :

MISSION	RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Programme	N° 172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
SGAR	Responsable de BOP délégué
MISSION	IMMIGRATION, INTEGRATION ET ASILE
Programmes	N° 104 - Intégration et accès à la nationalité française N° 303 - Immigration et asile
SGAR	Responsable de BOP délégué
MISSION	GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ETAT
Programme	N° 724 - Compte d'affectation spéciale « Opérations immobilières déconcentrées » N° 723 - Compte d'affectation spéciale « Opérations immobilières nationales et des administrations centrales »
SGAR	Responsable de BOP délégué
MISSION	DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT
Programme	N° 333 - Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
SGAR	Responsable de BOP délégué, responsable d'UO et centre de coût
MISSION	ADMINISTRATION GENERALE ET TERRITORIALE DE L'ETAT
Programme	N°307 - Administration territoriale
SGAR	Centre de coût

BOP de niveau interrégional :

MISSION	POLITIQUE DES TERRITOIRES
Programme	N° 112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (crédits régionaux et interrégionaux)
SGAR	Responsable de BOP délégué et responsable d'UO

BOP de niveau central :

MISSION	SOLIDARITE ET INTEGRATION
Programme	N° 137 - Égalité entre les hommes et les femmes (titres 3 et 6)
SGAR	Responsable d'UO
MISSION	ADMINISTRATION GENERALE ET TERRITORIALE DE L'ETAT
Programme	N° 216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
SGAR	Centre de coût
MISSION	GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES
Programme	N° 148 - Fonction publique
SGAR	Responsable d'UO
MISSION	RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Programme	N° 119 - Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
SGAR	Responsable d'UO
Programme	N° 122 - Concours spécifiques et administration
SGAR	Responsable d'UO

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-07-25-003

Arrêté n° 17-291 BAG portant délégation de signature à
M. Thierry VATIN, Directeur régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de

*Arrêté n° 17-291 BAG portant délégation de signature à M. Thierry VATIN, Directeur régional de
l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 17-291 BAG

portant délégation de signature à

M. Thierry VATIN

**Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement
de Bourgogne-Franche-Comté**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoir du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Thierry VATIN au poste de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRETE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Thierry VATIN, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes administratifs entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en particulier les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels) ;

- de signer tous les actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qui concerne les ressources humaines, notamment les décisions individuelles relatives à la situation des personnels, que les moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

Article 2 :

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature de la Préfète de région :

- la signature des conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;

- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil régional et aux Présidents des Conseils départementaux ;

- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;

- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;

- les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

- les décisions de subvention relatives à la gestion des fonds européens.

Article 3 :

M. Thierry VATIN est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

SECTION II : Compétence d'ordonnement secondaire

Article 4 :

M. Thierry VATIN, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1) Recevoir les crédits des programmes :

Pour la mission « *écologie, développement et mobilité durables* » :

- BOP 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »
- BOP 203 « Infrastructures et services de transports »
- BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité »
- BOP 181 « Prévention des risques »

Pour la mission « *égalité des territoires et logement* »

- BOP 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »

Pour la mission « *sécurités* »

- BOP 207 « Sécurité et éducation routières »

2) Procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes ;

3) Répartir, conformément aux avis du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les directions départementales interministérielles chargées, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution et de procéder entre ces services, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 5 :

Délégation est également donnée à M. Thierry VATIN :

- en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes visés à l'article 4 relevant de son champ de compétence, ainsi que celles concernant les BOP :

Pour la mission « *Direction de l'action du Gouvernement* » :

- BOP 333- action 1 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »

Pour la mission « *écologie, développement et mobilité durables* » :

- BOP 174 « Energie, climat et après-mines » ;
- BOP 159 « Information géographique et cartographique » ;

Pour la mission « *recherche et enseignement supérieur* »

- BOP 190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables ».

- en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », du CAS 724 « opérations immobilières déconcentrées », à hauteur des crédits alloués sur son centre de coût et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

- en tant que responsable d'unité opérationnelle de programmes interrégionaux, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres III, V et VI du BOP « de bassin Loire », ainsi que des BOP interrégionaux relevant du programme dit « BOP de bassin Rhône-Méditerranée » et du programme dit « BOP de bassin Seine-Normandie ». Ces délégations portent sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

- concernant la liquidation et l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'État imputées au titre du programme technique FEDER 2007-2013 (n° 017 du Ministère de l'Intérieur) pour les mesures dont la DREAL est service instructeur.

Article 6 :

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, M. Thierry VATIN adressera à la Préfète de région un compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an.

Article 7 :

Demeurent réservés à la signature à la Préfète de région dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- l'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention mentionnées à l'article 2

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 8

Délégation de signature est accordée à M. Thierry VATIN, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public,

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : Subdélégation de signature

Article 9 :

M. Thierry VATIN, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise à la préfète de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

SECTION V : Dispositions générales

Article 10

L'arrêté n°17-41 BAG du 20 février 2017 est abrogé.

Article 11 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le

25 JUIL. 2017



Christiane BARRET

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-07-25-004

Arrêté n° 17-292 BAG portant délégation de signature à
M. Bernard FALGA, Directeur régional des affaires
culturelles de Bourgogne-Franche-Comté

*Arrêté n° 17-292 BAG portant délégation de signature à M. Bernard FALGA, Directeur régional
des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 17-292 BAG

portant délégation de signature à

M. Bernard FALGA

Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne - Franche-Comté

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'environnement, le code du patrimoine, le code de l'urbanisme ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRETE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, à M. Bernard FALGA, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes administratifs entrant dans le champ des compétences des directions régionales des affaires culturelles, en particulier les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels) ;
- de signer tous les actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qui concerne les ressources humaines, notamment les décisions individuelles relatives à la situation des personnels, que les moyens matériels, mobiliers et immobiliers ;
- d'exercer la fonction de commissaire du Gouvernement auprès du Conseil régional de l'ordre des architectes.

Article 2 :

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature de la Préfète de région :

- la signature des conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Article 3 :

M. Bernard FALGA est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

SECTION II : Compétence d'ordonnement secondaire

Article 4 :

M. Bernard FALGA, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes :

Pour la mission « *Culture* » :

- BOP 131 : Création
- BOP 175 : Patrimoines
- BOP 180 : Presse
- BOP 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

Pour la mission « *Médias, livres et industries culturelles* »

- BOP 334: Livre et industries culturelles

2. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes ;
3. Répartir les crédits et procéder, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 5 :

Délégation est également donnée à Monsieur Bernard FALGA :

- en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes visés à l'article 4 relevant de son champ de compétence, ainsi que sur l'action 1 du BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».
- en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », du CAS 724 « Opérations immobilières déconcentrées », à hauteur des crédits alloués sur son centre de coût, et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

Article 6 :

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Bernard FALGA adressera à la Préfète de région un compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an.

Article 7 :

Demeurent réservés à la signature de la Préfète de région, dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- l'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention mentionnées à l'article 2.

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 8

Délégation de signature est accordée à M. Bernard FALGA, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : Subdélégation de signature

Article 9 :

M. Bernard FALGA, directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise à la préfète de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

SECTION V : Dispositions générales

Article 10

L'arrêté n°17-38 BAG du 20 février 2017 est abrogé.

Article 11 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 25 JUL. 2017

Christiane BARRET

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-07-25-005

Arrêté n° 17-293 BAG portant délégation de signature à
M. Jean RIBEIL, Directeur régional des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du travail et de

*Arrêté n° 17-293 BAG portant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, Directeur régional des
Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi de
Bourgogne-Franche-Comté*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 17-293 BAG

portant délégation de signature à

M. Jean RIBEIL

**Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la consommation, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRETE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes administratifs entrant dans le champ des compétences des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en particulier les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels) ;
- de signer tous les actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qui concerne les ressources humaines, notamment les décisions individuelles relatives à la situation des personnels, que les moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

Article 2 :

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature de la Préfète de région :

- la signature des conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Article 3 :

M. Jean RIBEIL est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire

Article 4 :

M. Jean RIBEIL assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes :
 - BOP 102 « Accès et retour à l'emploi »
 - BOP 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
2. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes
3. Répartir les crédits et de procéder, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 5 :

Délégation est également donnée à M. Jean RIBEIL :

- en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les BOP des programmes visés à l'article 4 relevant de son champ de compétence et le BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » - action 1.
- en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », du CAS 724 « Opérations immobilières déconcentrées », à hauteur des crédits alloués sur son centre de coût, et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.
- en tant que responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses effectuées à partir du compte de tiers 4641 de l'État dédié aux fonds structurels européens hors budget de l'Etat (programmes FSE 2007-2013 et 2014-2020).

Article 6 :

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, M. Jean RIBEIL adressera à la Préfète de région un compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an.

Article 7 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- l'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention mentionnées à l'article 2,

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 8

Délégation de signature est accordée à M. Jean RIBEIL, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : Subdélégation de signature

Article 9 :

M. Jean RIBEIL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise à la préfète de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

SECTION V : Dispositions générales

Article 10 :

L'arrêté n° 17-39 BAG du 20 février 2017 est abrogé.

Article 11 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le

25 JUL. 2017

Christiane BARRET

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-07-25-006

Arrêté n° 17-294 BAG portant délégation de signature à
M. Vincent FAVRICHON, Directeur régional de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de

*Arrêté n° 17-294 BAG portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, Directeur
régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour les*
**Bourgogne-Franche-Comté pour les compétences
administratives générales**



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 17-294 BAG

portant délégation de signature à

M. Vincent FAVRICHON
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté
pour les compétences administratives générales

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, le code forestier nouveau, le code rural et de la pêche maritime, le code de la consommation, le code de l'éducation, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Vincent FAVRICHON directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes administratifs entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en particulier les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels) ;
- de signer tous les actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qui concerne les ressources humaines, notamment les décisions individuelles relatives à la situation des personnels, que les moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet :

- de signer les arrêtés portant nomination ou désignation des membres non élus des conseils de centre des Centres de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) et des conseils d'administration des Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) au titre des articles R 811-18 1°- 2°- 3° et R 811- 45 II, 3^{ème} alinéa du code rural et de la pêche maritime ;
- de signer les arrêtés portant composition des membres du comité régional de l'enseignement agricole (CREA), les décisions portant présidence, convocation et rédaction des procès verbaux de cette instance au titre des articles L. 814-1 à 814-5 et R. 814-33 à 814-40 du code rural et de la pêche maritime ;
- d'exercer le contrôle des actes non relatifs à l'action éducative, pris par les EPLEFPA, en application du code rural et de la pêche maritime, au titre des articles L.811-10, R.811-23 et R.811-26, comme suit :
 - Accuser réception des actes des EPLEFPA,
 - Contrôler la légalité desdits actes ;
 - Signer les lettres d'observations et les recours gracieux adressés aux chefs d'établissement.

Article 3 :

Dans le cadre de la délégation visée aux articles 1 et 2, demeurent soumis à la signature de la Préfète de région :

- la signature des conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil régional et aux Présidents des Conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;

- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics.

Article 4 :

M. Vincent FAVRICHON, est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

Article 5 :

M. Vincent FAVRICHON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La liste des agents habilités sera transmise à la préfète de région (SGAR).

Article 6 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 25 JUL. 2017



Christiane BARRET

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-07-25-007

Arrêté n° 17-295 BAG portant délégation de signature à
M. Jean-Philippe BERLEMONT, Directeur régional et
départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion

*Arrêté n° 17-295 BAG portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT,
Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Bourgogne-Franche-Comté*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 17-295 BAG

portant délégation de signature à

M. Jean-Philippe BERLEMONT
Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
de Bourgogne-Franche-Comté

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, le code du sport, le code de l'éducation, le code du travail, le code de la construction et de l'habitation, le code des juridictions financières, le code de la sécurité intérieure, le code du tourisme, le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

VU le décret n° 2010-334 du 26 mars 2010, relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean-Philippe BERLEMONT au poste de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRETE

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet :

- de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes administratifs entrant dans le champ des compétences des directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, en particulier les arrêtés, décisions, circulaires, rapports, avis et correspondances (courriers et courriels) ;
- de signer tous les actes, y compris les correspondances, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qui concerne les ressources humaines, notamment les décisions individuelles relatives à la situation des personnels, que les moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

Article 2 :

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature de la Préfète de région :

- la signature des conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil régional et aux Présidents des Conseils départementaux ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

Article 3 :

M. Jean-Philippe BERLEMONT est habilité à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

SECTION II : Compétence d'ordonnement secondaire

Article 4 :

M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté, assure les fonctions de responsable délégué des budgets opérationnels de programme relevant de son champ de compétence.

À ce titre, délégation de signature lui est donnée à l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes :

Pour la mission « *Solidarité, insertion et égalité des chances* »

- BOP 304 : Inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale

Pour la mission « *Sport, jeunesse, vie associative* »

- BOP 163 : Jeunesse et vie associative
- BOP 219 : Sport

Pour la mission « *Égalité des territoires et logement* »

- BOP 147 : Politique de la ville
 - BOP 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
2. Procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant ces budgets opérationnels de programmes ;
 3. Répartir, conformément aux avis du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les directions départementales interministérielles chargées, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution et de procéder entre ces services, le cas échéant, à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 5 :

Délégation est également donnée à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT :

- en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant :
 - les BOP des programmes visés à l'article 4 relevant de son champ de compétence ;
 - le BOP 124, conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative ;
 - le BOP 157, handicap et dépendance ;
 - le BOP 333, moyens mutualisés des administrations déconcentrées, action 1
- en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, à l'effet de signer les expressions de besoins à hauteur des crédits alloués sur son centre de coût et de procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses :
 - du BOP 333, moyens mutualisés des administrations déconcentrées action 2 ;
 - du BOP 104 : intégration et accès à la nationalité française ;
 - du BOP 303 : immigration et asile ;
 - du CAS 724 : opérations immobilières déconcentrées.

Article 6 :

En sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional délégué et de responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT adressera à la Préfète de région un compte-rendu d'utilisation des crédits trois fois par an.

Article 7 :

Demeurent réservés à la signature de la Préfète de région dans le cadre des articles 4 et 5 du présent arrêté :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public ;
- la signature des décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine du ministre en vue de cette procédure ;
- L'ordonnancement secondaire des conventions et décisions de subvention mentionnées à l'article 2.

SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur

Article 8 :

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : Subdélégation de signature

Article 9 :

M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise à la préfète de région (SGAR), sera accréditée auprès du comptable payeur.

SECTION V : Dispositions générales

Article 10

L'arrêté n°16-09BAG du 4 janvier 2016 est abrogé.

Article 11 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 25 JUL. 2017

Christiane BARRET

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-07-25-001

Arrêté n° 2017-01 DIRECCTE/BEVS portant délégation
de signature à M. RIBEIL, Directeur régional des

Entreprises, de la Concurrence, de la consommation, du

*Arrêté n° 2017-01 DIRECCTE/BEVS portant délégation de signature à M. RIBEIL, Directeur
régional des Entreprises, de la Concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de*

travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

Bourgogne-Franche-Comté



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECCTE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE
Pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie légale

Arrêté n°2017-01 DIRECCTE/BEVS

portant délégation de signature à

M. Jean RIBEIL

**Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté**

La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le règlement (UE) n°1308/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur ;

VU le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

VU le code général des impôts, le code rural et de la pêche maritime, le code de la consommation ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

VU le décret n°2014-374 du 29 avril 2014 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean RIBEIL au poste de directeur régional, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-39 BAG du 20 février 2017 portant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la circulaire interministérielle 16 juin 2014 précisant les modalités de mise en œuvre de l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté à l'effet de signer les arrêtés autorisant l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pris en application du décret n°2012-655 du 4 mai 2012 et de l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins.

Article 2

Pour l'ensemble des compétences définies à l'article 1, Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 25 JUIL. 2017

Christiane BARRET